

PRÉAMBULE

L'Association Pellouaillaise de loisirs et d'Animation A.P.L.A. est une association à but non-lucratif dont le siège est situé au 21 place de l'Echanson 49112 Pellouailles Les Vignes.

La Convention Internationale des droits de l'enfant est le fondement de l'ensemble des actions mises en place pour les enfants et les jeunes par l'association. Le projet éducatif communal et le projet « Eduquer pour demain » de la Fédération des Francas, mouvement d'Education Populaire, sont des textes de référence pour toute action entreprise.

Pour que tout enfant parte en vacances, l'A.P.L.A. revendique un véritable projet politique pour développer l'accessibilité aux vacances en favorisant les aides au départ.

1. INTENTIONS PEDAGOGIQUES

Ainsi chaque séjour répond à l'ensemble de nos objectifs définis collectivement tels que :

- Contribuer à la formation du citoyen, à l'apprentissage de la responsabilité, à la pratique de la solidarité, à l'entraînement à la vie démocratique.
- Apprendre à tous et dans l'action, le respect de l'autre, la tolérance, l'acceptation des différences et des convictions de chacun.

2. L'ENCADREMENT

Tous les directeurs et animateurs responsables des séjours sont spécifiquement formés pour permettre à votre enfant de réussir ses vacances (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur et d'Animateur). Des animateurs spécialisés sont recrutés pour l'encadrement des activités physiques et sportives spécifiques.

Votre enfant est en permanence sous la responsabilité d'un adulte, même si l'organisation du séjour favorise l'autonomie, en permettant à chaque enfant de prendre en charge différents moments du centre de vacances, parfois sans la présence d'un adulte.

3. LES ANIMATIONS

Tout est proposé, rien n'est imposé dans la limite des orientations du projet pédagogique et des contraintes inhérentes au séjour. L'équipe met tout en œuvre pour permettre à votre enfant de choisir son programme de vacances, ses activités et faire des propositions. Dans tous les cas, tout est organisé pour que votre enfant soit acteur de ses vacances en agissant sur le déroulement de celles-ci.

4. INSCRIPTIONS

L'inscription à l'un des séjours implique l'acceptation des conditions générales ci-après.

Les enfants âgés de 3 ans révolus, domiciliés sur la commune de Verrières-en-Anjou, sont accueillis en priorité.

L'inscription préalable est obligatoire en complétant le dossier.

Toute inscription sera prise en considération avant le 3 juin 2017.

Le dossier complet sera enregistré dans chaque commune organisatrice, c'est-à-dire :

- Remise du bulletin d'inscription et du dossier enfant dûment complétés par enfant
- Règlement de la cotisation annuelle de la structure
- Paiement de la totalité du séjour
- Attestation du quotient familial
- Attestation de la responsabilité civile de l'enfant
- Ce règlement intérieur signé

Au-delà de cette date, ce sera uniquement en fonction du nombre de places restantes.

5. ADHÉSION

Une cotisation familiale obligatoire, valable du 1^{er} juillet n au 30 juin n+1 offre l'accès à tous les loisirs organisés par l'association APLA. Pour les autres communes la cotisation est à prendre à la structure référente de sa commune.

6. PRIX ET PAIEMENT

Tous les prix figurant dans les plaquettes sont donnés à titre purement indicatif et seuls les prix indiqués lors de l'inscription finale seront fermes et définitifs.

La facturation est établie sur la base du tarif journalier, en fonction du quotient familial connu au jour de l'inscription, appliqué au nombre de journées pour lesquelles l'enfant a été inscrit.

Le paiement peut se faire soit :

- par chèque bancaire à l'ordre de l'A.P.L.A.
- chèques vacances
- espèces
- prélèvement.

Le 1^{er} versement devra se faire à l'inscription et conditionne le départ, et pourra être complété par 2 autres paiements. Le 1^{er} versement sera encaissé en juin.

En cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à prendre contact auprès de l'A.P.L.A., l'assistante sociale ou la mairie.

7. LES AIDES POSSIBLES

CHEQUES VACANCES :

L'A.P.L.A. a passé une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Vos chèques vacances peuvent être utilisés en règlement partiel ou total de tous les séjours.

CCAS : Comité Communal d'Action Sociale – mairie : Le CCAS peut attribuer des aides au vu du quotient familial. Adressez-vous au secrétariat de mairie muni de tous vos justificatifs de revenu avant votre inscription à l'A.P.L.A.

Des comités d'entreprises participent certaines fois, renseignez-vous.

8. ANNULATIONS ET DESISTEMENT

En cas de désistement ; il sera conservé, systématiquement, la cotisation familiale et :

- Avant le 6 juin la somme forfaitaire équivalente à 30% du coût total du séjour correspondant aux frais d'inscription.
- Du 7/06 au 12/06, la moitié du coût du séjour
- Après le 12 juin, la totalité du coût du séjour.

Tout désistement se fera par courrier daté et non par téléphone.

En cas de force majeure l'annulation sera envisageable uniquement sur présentation d'un certificat médical. 40% du coût du séjour nous sera dû.

9. SANTE ET FRAIS MEDICAUX

Dans un souci de connaissance et d'accompagnement personnalisé, il est demandé aux familles de transmettre l'ensemble des informations nécessaires pour le séjour aux directeurs dans la limite de la confidentialité médicale.

Tout traitement thérapeutique devra obligatoirement être accompagné de son ordonnance.

En cas d'avance des frais médicaux et pharmaceutiques par l'organisateur, chaque famille devra rembourser l'intégralité des frais engagés le jour même du retour du jeune. Dès réception du paiement, nous vous retournerons les originaux des feuilles de soins.

10. RETOUR EXPRESS

L'organisateur se donne le droit de rapatrier tout enfant au comportement irrespectueux au règlement du séjour, de la vie de groupe et des lois en vigueur (tabac, alcool, drogue). Le retour sera organisé par l'association aux frais exclusifs des familles. Le coût du séjour restera intégralement dû.

11. RESPONSABILITE ET BAGAGES

Les effets personnels sont exclusivement sous la responsabilité de chaque participant. Les bagages seront transportés aux risques et périls de leur propriétaire.

En cas de vol, perte ou détérioration, seule la responsabilité civile ou individuelle des familles sera engagée. La garantie responsabilité civile de l'association ne peut pas intervenir dans le cadre des objets personnels.

L'argent de poche reste également sous la responsabilité des enfants.

12. REUNION D'INFORMATIONS

Chaque famille est tenue d'assister à la réunion d'information proposée par l'organisateur et les équipes d'animation ou se faire représenter.

13. MODIFICATIONS POSSIBLES

L'ensemble des propositions des séjours est fait dans la limite des places disponibles, en tenant compte de toutes les contraintes que subit l'organisateur, mais peuvent entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive des places disponibles.

14. LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DATE : A :

SIGNATURE DES PARENTS OU RESPONSABLE DE L'ENFANT : NOM - PRENOM

**BON SEJOUR A VOUS...
L'EQUIPE DE L'A.P.L.A.**

CONTACT :
A.P.L.A.

**21 PLACE DE L'ECHANSON
PELOUAILLE LES VIGNES
49112 VERRIERES EN ANJOU
02 41 76 19 15
accueil@asso-apla.fr
www.asso-apla.fr**